

Lempdes, le 08 juillet 2025

ARRÊTE n°2025/06-52

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2024/12-33 DU 19 DECEMBRE 2024 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE
DES ORGANISMES DE FORMATION AUTORISES A METTRE EN ŒUVRE L'ACTION DE FORMATION
SPECIFIQUE EN MATIERE D'HYGIENE ALIMENTAIRE ADAPTEE A L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS
DE RESTAURATION COMMERCIALE**

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/12-33 du 19 décembre 2024 portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration

commerciale, fixée en annexe de l'arrêté n° 2024/12-33 du 19 décembre 2024, est complétée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : l'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Bruno FERREIRA